

---

Zone de Tra le Bos – Vente de terrains à CHAUSSON MATERIAUX

---

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

¤ ¤ ¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 16 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Pol 'Eco - Ussel.

**Étaient présents** : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté.

**Étaient excusés** : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (pouvoir à M. Charles **FERRE**) - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLY**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (pouvoir à M. Jean **BOINET**). - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté (pouvoir à M. Christophe **ARFEUILLERE**).

**Assistaient en outre à la réunion** : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie **MOURAVY**, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre **GENESTE**, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe **ROULLET**, Directeur des Services Techniques, Ussel.



**Complément à la délibération N°2022-06, transmise en préfecture le 22/04/2022**

Lors du Comité Syndical du 03 octobre 2019, nous avions délibéré en faveur de la régularisation cadastrale et la vente de terrain à l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX (DCS N°2019-14).

Cette délibération avait été annulée et remplacée par la DCS n°2022-06, qui convenait d'affiner la répartition estimative des deux surfaces selon les deux prix de vente (un pour la régularisation cadastrale, un pour la vente de terrains).

Le bornage ayant été réalisé par le géomètre DUCROS, nous pouvons donc affirmer que les deux prix de vente seront de :

- 6,5 €/m<sup>2</sup> HT pour la partie déjà occupée, correspondant à une partie de la parcelle N°AS 131 ; et dont la surface bornée est de 1 600 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 10 400 € HT,
- 1 €/m<sup>2</sup> HT pour la partie non aménagée, correspondant à une autre partie de la parcelle N°AS 131 ; et dont la surface bornée est de 3 827 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 3 827 € HT,

Le prix de vente total de la partie aménagée et de la partie non aménagée sera donc de 14 227 € HT.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

REÇU LE  
15 FEV. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

Christophe ARFEUILLERE

Président

